



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2011

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur l'approbation d'une demande de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Pays Viganais en faveur de l'association L'Oustaou pour la rénovation et l'extension de la Maison de retraite L'Oustaou au Vigan.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité
DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

01 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2010 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02A – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2010 du budget général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	4 170 272,72 €	8 829 241,82€
Recettes en reports	1 229 393,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	4 060 184,12 €	8 242 599,39€
Dépenses en reports	443 682,00 €	0,00 €
Solde de l'exercice	110 088,60 €	586 642,43 €
Solde des reports	785 711,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2010 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 1 482 442,03 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2009	- 37 635,66 €	356 581,26 €	318 945,60 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	147 724,26 €	230 061,17 €	377 785,43 €
Résultat de clôture	110 088,60 €	586 642,43 €	696 731,03 €
Solde des reports	785 711,00 €		785 711,00 €
Résultat cumulé	895 799,60 €	586 642,43 €	1 482 442,03 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérald GERVASONI, désigné comme président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif 2010 du budget général tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B – AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 du budget général,

Constatant que le compte administratif 2010 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un excédent en section de fonctionnement de + 586 642,43 €
 - ❑ Un excédent en section d'investissement de + 110 088,60 €
- Soit un excédent global de clôture de + 696 731,03 €,

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2010	
• Solde d'exécution d'investissement 2010 sur le compte 001	110 088,60 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2010	785 711,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2010	895 799,60 €
Résultat de fonctionnement 2010	
• Résultat de l'exercice 2010	230 061,17 €
• Résultat antérieur reporté	356 581,26 €
Résultat à affecter	586 642,43 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	586 642,43 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	110 088,60 €

Cette affectation sera intégrée lors de la prochaine décision modificative.

De plus, comme évoqué lors de la séance du vote du budget primitif 2011, une somme de 102 451,27 € sera allouée à l'abattoir pour son fonctionnement 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix contre (P.Muller, JM. Miss, AL Garrigues, E. Doulcier, F. Bonnet, L. Audren, P. Goetzinger),

DECIDE d'affecter les résultats 2010 comme indiqué ci – dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget abattoir dressé pour l'exercice 2010 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2010 du budget abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	266 482,40 €	256 373,84 €
Recettes en reports	476 440,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	383 005,97 €	358 825,11 €
Dépenses en reports	102 897,00 €	0,00 €
Solde de l'exercice	-116 523,57 €	-102 451,27 €
Solde des reports	373 543,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2010 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 154 568,16 €.

En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2009	24 258,79 €	6 365,55 €	30 624,34 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-140 782,36 €	-108 816,82 €	-249 599,18 €
Résultat de clôture	-116 523,57 €	-102 451,27 €	-218 974,84 €
Solde des reports	373 543,00 €		
Résultat cumulé	257 019,43 €	-102 451,27 €	154 568,16 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Gérald GERVASONI désigné comme président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif 2010 du budget abattoir tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04B – AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 du budget abattoir,
Constatant que le compte administratif 2010 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un déficit en section d'exploitation de - 102 451,27 €
 - ❑ Un déficit en section d'investissement de - 116 523,57 €
- Soit un déficit global de clôture de - 218 974,84 €

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2010	
• Solde d'exécution d'investissement 2010 sur le compte 001	-116 523,57 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2010	373 543,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2010	257 019,43 €
Résultat de fonctionnement 2010	
• Résultat de l'exercice 2010	-108 816,82 €
• Résultat antérieur reporté	6 365,55 €
Résultat à affecter	-102 451,27 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en dépenses	-102 451,27 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-116 523,57 €

Cette affectation sera intégrée lors de la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2010 comme indiqué ci – dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Laurent PONS

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour la présente délibération.

Rapporteur : Régis BAYLE

La communauté de communes du Pays Viganais souhaite poursuivre le développement de son offre de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Après avoir réalisé **190 Km de sentiers de randonnées balisés** sur le Causse de Blandas et de Campestre, la communauté de communes souhaite poursuivre cette politique de mise en réseau des sites de pratique de pleine nature et ainsi élaborer un nouveau schéma des activités de pleine nature sur les 16 communes restantes (Alzon, Arphy, Arre, Arrigas, Aulas, Aumessas, Avèze, Bez et Esparon, Bréau et Salagosse, Le Vigan, Mandagout, Mars, Molières Cavailiac, Pommiers, Roquedur, Saint Bresson.

Cette étude pré-opérationnelle permettra ainsi d'aboutir à un maillage des sites de pratique de pleine nature du Pays Viganais (sentiers pédestre, équestre, VTT, cyclotourisme, Via Ferrata, course d'orientation,...) et proposer éventuellement de nouveaux aménagements.

L'ensemble de ces équipements s'inscriront dans une démarche de développement durable (Gard Pleine Nature) qui garantira la qualité des équipements et leur intégration au territoire.

Le montant prévisionnel de l'étude est fixé à 17 000 € TTC réparti selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant TTC	%
Conseil Général du Gard	8 500 €	50 %
GAL	8 500 €	50 %
TOTAL	17 000 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le président à engager l'étude de conception du schéma des activités de pleine nature sur les 16 communes restantes

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette étude auprès du Conseil Général du Gard et du Gal Cévennes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE
ET D’UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués, la désignation des membres à l’office de tourisme communautaire lors de la séance du 28 avril 2008.

A cette occasion, les membres du conseil d’administration ont été désignés.

A la suite de la démission d’un membre titulaire, Jean François Honoré, due à la vente de son établissement « Le Colombier » à Alzon, il convient d’approuver son remplacement par sa suppléante, Stéphanie Respaud, propriétaire du domaine « Le Revel » à Rogues.

Il convient également d’approuver son remplacement de suppléante par le nouveau propriétaire du Colombier Monsieur Gonfrier.

Le conseil de communauté, après délibération et à l’unanimité,

APPROUVE ces propositions

DESIGNE Stéphanie Respaud membre titulaire dans la catégorie « Hébergements collectifs »

DESIGNE Monsieur Gonfrier membre suppléant dans la catégorie « Hébergements collectifs »

Le Conseil d’Administration de l’Office de Tourisme des Cévennes Méridionales se compose comme suit :

19 membres représentant la Communauté de Communes du Pays Vignais

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Roger LAURENS – ALZON	André LACROIX – ALZON
Marie-Renée LAURENT - AUMESSAS	Jean-François DROMEL – AUMESSAS
Edith VEZINET – BLANDAS	Jean-Marie BRUNEL - CAMPESTRE
Régis BAYLE – ARRIGAS	Dominique VICENTE – ARRIGAS
Gérard SEVERAC – POMMIERS	Jean-Pierre MARET - POMMIERS
Olivier LE BRUN – ROGUES	Yves PALOC– ROGUES
Jean-Luc SAUVAIRE – MARS	Jean-Marc CHATELARD - MARS
Roland CANAYER – M. CAVAILLAC	Jean Pierre LACROIX – M CAVAILLAC
Claude MARTIN – BEZ ET ESPARON	Jacques NEGRON – BEZ et ESPARON
Jean-Marie MISS – LE VIGAN	Francys BONNET – LE VIGAN
André ROUANET – St LAURENT	Corinne BOUVIER – St LAURENT
Stéphane MALET – ARRE	Jean-Pierre GABEL – ARPHY
Jean BOULET – AULAS	<i>Bruno MONTET - AULAS</i>
Jacques PANAFIEU - AVEZE	Jean-Pierre MONTAGNE – AVEZE
Alain DURAND - BREAU	René RUER – BRÉAU SALAGOSSE
Patrick DARLOT – ST BRESSON	Laurent GOUARDES -ST BRESSON
Roland CAVAILLER – VISSEC	Laurent PONS - VISSEC
Philippe VIRELY – MONTDARDIER	Daniel CARRIERE – MONTDARDIER
Thierry FINIELS – ROQUEDUR	Christian PRATLONG - MANDAGOUT

□ 10 membres issus du monde professionnel liés au tourisme

Représentants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
Gîtes de France-Tourisme Gard	Véronique MAS	Marie-Pierre MERMIER
Locations de vacances	Paula-Anke GENTER (Mas de Vézénobres au Vigan)	Martine BRUN (gîtes Le Boucaret à Alzon)
Hôtellerie de plein air	Armand BRESSON (La Parot à Molières-Cavaillac)	Mme GLEIZE (La Tessonne à Molières-Cavaillac)
Hôtels restaurants	Jean-François ROCHE (La Borie à Mandagout)	Elizabeth ROCHE (La Borie à Mandagout)
Commerce et artisanat	Laurence Amarine – (L’art de la table et du cadeau) le Vigan	Pascal GODZINGER (Société Logassist au Vigan)
Entreprises de loisirs, sites et transports touristiques	Paul Remise (Aven et Calade) Mars	Serge POUJOL (Semelles au Vent)
Activités de pleine nature	Philippe SOULAS (professionnel tourisme équestre)	Alain PAUL (Bureau des guides des Cévennes à Aumessas)
Hébergements collectifs	Stéphanie RESPAUD (Le Revel à Rogues)	Monsieur Gonfrier Le colombier
Chambres d’hôtes	Sébastien SCHMIDT (Montdardier)	
Agritourisme	Olivier Brun – Agriculteur Alzon	Hélène GUILLAUME (Association Lou Souls)

□ 8 membres représentant la société civile ou le Conseil de l’ancien office de tourisme

Nom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
Patrick DUPONT (Société civile)	Pierre VALETTE (Le Bourilhou)
Suzanne LAMOUREUX (Clévacances Le Plan à Bréau, déléguée communautaire suppléante à Bréau)	Lina MASSEPORT (Société Civile)
François PELON (Société civile)	Marie POUMEYROL (Musée du jouet à Bréau)
Hubert BRUN (Société civile, vice-président honoraire)	Rocelyne TINDEL (Société civile, préparatrice physique-chimie au Lycée du Vigan)
Michel MOULIERE (Société civile)	Colas VALAT (Société civile)
Christian CASTELLANI (Société civile)	Franck Cameron-WILSON (Domaine Terre de Bardet au Vigan)
<i>Claude Rezza (Directeur du Comité Départemental du Tourisme du Gard)</i>	Abdelhak MAATOUG (Comité départemental du tourisme du Gard)
Dominique LIEURE (CCI)	Jean-Thierry LAZARE (CCI)

08 – CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU TOURISME EN SUD CEVENNES – ADHESION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays Viganais - qui exerce la compétence tourisme - et l'office de tourisme Cévennes Méridionales se sont engagés depuis deux ans dans un processus de rapprochement avec les Communautés de Communes de l'Aigoual et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et leurs offices du tourisme respectifs. Ce rapprochement répond à une volonté d'offrir un meilleur service aux adhérents des offices du tourisme ainsi qu'aux touristes.

En effet, les professionnels du tourisme du territoire souhaitent depuis longtemps pouvoir être réunis au sein d'un territoire suffisamment grand pour avoir un impact dans les politiques de promotion et de présentation de l'offre touristique. Le territoire reliant les bassins du Vigan, de Ganges et le massif de l'Aigoual apparaît pertinent pour remplir les fonctions de « sous-bassin de destination » au sein de la destination touristique des Cévennes.

Cette réflexion a abouti au projet de création d'un seul office du tourisme intercommunautaire dont l'objet principal serait l'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire et reprendrait les effectifs des trois offices du tourisme en place actuellement sur ce territoire.

Le Code du tourisme, dans son article L-134-5 indique que « .../... dans les mêmes conditions, plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent créer un syndicat mixte en vue d'instaurer un office du tourisme ». La loi du 22 juillet 2009 sur la modernisation des offices du tourisme précise par ailleurs l'obligation que le syndicat mixte soit fermé, c'est-à-dire composé uniquement de collectivités ou EPCI à fiscalité propre et incluses dans le périmètre du syndicat mixte.

Monsieur le Vice-président donne lecture des statuts du Syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes.

Il propose de délibérer sur ce point.

Vu l'article 12 – 2.b : « Actions de développement touristique » des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais;

Vu l'article L-134-5 du code du tourisme autorisant plusieurs groupements de communes à créer un syndicat mixte en vue d'instaurer un office du tourisme ;

Vu la loi du 22 juillet 2009 spécifiant la nécessité pour les groupements de communes de constituer un syndicat mixte fermé ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 contre (S. Malet) et 6 abstentions (JM. Chatelard, L. Audren, J. Negron, S. Lamouroux, JF. Dromel, MR. Laurent)

APPROUVE la création du syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes dont le périmètre est constitué des Communautés de Communes du Pays Viganais, de l'Aigoual et des Cévennes Gangeoises et suménoises et ayant pour objet l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur l'ensemble de ce territoire ;

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes ;

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte du tourisme tels que figurant dans l'annexe ci-joint ;

DECIDE de substituer le syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes dans l'exercice de la compétence tourisme exercée à ce jour par l'Office de Tourisme Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, dans le cadre de ses attributions réglementaires pour l'accueil, l'information et la promotion;

PROPOSE aux communes de délibérer à leur tour pour approuver la création du syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

09 – POLE D'EXCELLENCE RURALE « CEVENNES VALLEY NUMERIQUE »
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle aux délégués les délibérations en date du 29 septembre et 19 novembre 2010 relatives à la mise en place du Pole d'Excellence Rurale « Cévennes Vallée Numérique ».

Ce P.E.R a pour objectif le développement d'activités liées aux technologies de communication ludique sur internet et plus particulièrement autour du jeu vidéo en Pays Viganais. Outre les partenaires publics, il s'appuie sur un opérateur installé depuis juin 2009 à Molières Cavailiac, la société Looki France (23 emplois, 35 d'ici 2011), un des leaders européens sur le marché des jeux vidéos.

Afin d'assurer ce développement, il est prévu une installation dans l'ancienne filature d'Aulas restaurée. Ce bâtiment de 1 200 m² sur 3 niveaux permettra l'accueil de :

- un incubateur de porteurs de projet, notamment détectés et accompagnés par Innov'Up, la CCI et Looki France, sur appel à projets national
- une pépinière de jeunes entreprises
- un hôtel d'entreprises

Dans le cadre de sa participation la Communauté de Communes du Pays Viganais devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de second œuvre dans le bâtiment afin d'accueillir les différents modules et entreprises.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 200 000 €

Le plan de financement est le suivant :

Recettes	Montant	Pourcentage
ETAT	600 000 € HT	50 %
REGION	180 000 € HT	15 %
DEPARTEMENT	180 000 € HT	15 %
Auto financement CCPV/CCI	240 000 € HT	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès de l'État, de la Région Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que les chantiers d'utilité sociale portés par l'association Familles Rurales ont pour objectif de servir de « support » métier pour faciliter la réinsertion des personnes sans emploi depuis une longue période, en recréant les contraintes liées au monde du travail.

L'association souhaite utiliser l'entretien de notre patrimoine comme support à son action d'insertion. Une convention de partenariat définira les modalités.

Afin que cette association puisse réaliser des chantiers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il convient d'abonder au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention de 2 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet proposé,

DÉCIDE de créer un partenariat avec Familles Rurales

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'association

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Laurent PONS

Il est rappelé au Conseil de Communauté le succès rencontré depuis 3 ans par la mise en place d'une patinoire sur la commune du Vigan lors des vacances de Noël.

Il s'avère que cette opération de promotion commerciale mis en place par l'Union des Professionnels du Pays Viganais, lors de la période des fêtes de fin d'année devient un évènement incontournable et plébiscité par les habitants du Pays viganais.

Afin d'éviter les frais de location de cet équipement qui s'élèvent chaque année à environ 18 000 euros, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'acquisition d'une patinoire. Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 50 000 € HT répartie comme suit:

Co-financeurs	Montant HT en €	%
Conseil Général du Gard	25 000	50
Communauté de Communes du Pays Viganais	10 000	20
Région	10 000	20
Union des Professionnels du Pays Viganais	5 000	10

Cette patinoire serait mise à disposition de l'association « Union des Professionnels du Pays Viganais » mais pourra aussi être mise à disposition d'autres communes ou faire l'objet d'une location. Une convention signée entre les parties définira les obligations de chacun.

Il convient pour réaliser cette opération de solliciter les aides financières nécessaires auprès du Conseil Général du Gard, de l'Union des Professionnels du Pays Viganais et de la Région Languedoc Roussillon.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès Conseil Général du Gard, de l'Union des Professionnels du Pays Viganais et de la Région Languedoc-Roussillon

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté de désigner un nouveau délégué au Syntoma en remplacement de Madame GAUBERT Florence démissionnaire.

La commune d'Arphy propose la personne de Jacky RANCHET pour remplacer Madame GAUBERT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jacky RANCHET comme délégué au SYMTOMA

13 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2010

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Vice- Président propose ainsi au conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2010
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur le Vice-président donne lecture d'un courrier de Madame et Monsieur CATTIAUT qui souhaitent acquérir des parcelles de terrains situées sur la Commune de Molières-Cavaillac.

En effet, ce couple envisage l'agrandissement de leur surface pâturable pour leurs brebis ainsi qu'un désenclavement.

Dans le cadre du développement économique, la Communauté de Communes du Pays Viganais propose la vente des parcelles section C n°380b, 381, 382 et 367 d'une superficie de 39 124 m².

Selon le Service de Domaines à qui nous avons demandé une estimation, la valeur vénale s'est portée à 0,15 € m² hors frais de la division parcellaire de la parcelle C n°380b.

Il est proposé d'attribuer les parcelles section C n°380b, 381, 382 et 367 d'une superficie de 39 124 m² à Madame et Monsieur CATTIAUT pour un montant de 5 868,60 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (F Bonnet)

APPROUVE cette proposition,

DECIDE de céder les parcelles section C n°380b, 381, 382 et 367 situées sur la Commune de Molières-Cavaillac à Madame et Monsieur CATTIAUT,

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié afférent à cette cession pour un montant de 5 868,60 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – REHABILITATION DE 5 TERRASSES A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-présidente indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais envisage la réhabilitation de 5 terrasses à la Maison de la Petite Enfance au Vigan.

Cette réhabilitation permettrait de supprimer les 5 terrasses en bois existantes qui ne peuvent plus apporter une sécurité maximale et à les remplacer par des structures béton accompagnées de sol souple.

Il convient de solliciter les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 24 000 €HT et le plan de financement est le suivant :

Montant des Travaux	24 000,00 €	
Financement		
Conseil Général du Gard	7 200 ,00 €	30%
CAF du Gard	7 200, 00 €	30%
Communauté de Communes du Pays Viganais	9 600, 00 €	40%
Total	24 000,00€	100%

Il convient de délibérer sur les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Général du Gard et de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – CLIMATISATION DE L'ESPACE DES GRANDS A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DU
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-présidente indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais envisage de terminer la climatisation à l'Espace des Grands de la Maison de la Petite Enfance ainsi que du Relais Assistantes Maternelles.

Ces travaux permettraient de proposer une prestation de confort supplémentaire aux bénéficiaires de cet espace.

Il convient de solliciter les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 12 000 €HT et le plan de financement est le suivant :

Montant des Travaux	12 000,00 €	
Financement		
Conseil Général du Gard	3 600, 00 €	30 %
CAF du Gard	1 440, 00 €	12 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	6 960, 00 €	58 %
Total	12 000,00€	100%

Il convient de délibérer sur les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Général du Gard et de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président indique qu'il convient de réactualiser les tarifs des boissons, glaces et confiseries proposées au public en période estivale à la piscine intercommunale Jean Genieyz.

Monsieur LOPEZ propose les tarifs suivants :

Boissons et glaces	Tarifs en Euros
Magnum et Cornetto	2,00 €
Max Surprise Cup	2,00 €
Twister et Calippo	1,50 €
Mini cône	1,00 €
Boisson (Coca, Orangina, Perrier, Ice tea)	2,00 €
Eau minérale (50 cl)	1,50 €
Biscuiterie et chips	0,50 €

Les prestations seront encaissées sur place par le régisseur de recettes désigné par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs présentés ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité de Diffusion propose une programmation de spectacles vivants sur le territoire du Pays Viganais tout au long de l'année hors période estivale. Afin de continuer cette diffusion, il convient de demander le renouvellement des licences correspondantes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En effet, la loi n°99 198 du 19/03/99 et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, relatifs aux spectacles imposent aux diffuseurs de spectacles vivants et exploitants de spectacles vivants et exploitants de salles qu'ils obtiennent les licences correspondantes. Ces licences sont dispensées sous certaines conditions par la DRAC pour une durée de 3 ans, la condition première étant de désigner le détenteur de ces licences.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE cette proposition

DESIGNE Roland CANAYER comme détenteur des licences de spectacles vivants n° 2 et 3, conformément à la loi n°99 198 du 18/03/99 et au décret n°2000-609 du 29/06/00

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

 19 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Mairie du Vigan	Eco dialogues 2011	2 000 €
Les Amis du Chemin de St Guilhem	Inauguration et adhésion/cotisation	1 000 €
Association La Vis Vallée Nature	Printemps de la Vis	750 €
Les Amis de la Barque de Poste	Mise à l'eau de la Barque sur le Canal du Midi	2 000 €
Centre Culturel Le Bourilhou	Printemps du Livre	1 500 €
Association Les Amis de l'Orgue du Temple	Soutien aux manifestations année 2011	800 €
Association Les Amis de Tatihou	Course aux Flambeaux 2011	1 500 €
TOTAL		9 550 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L’OIS

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur Christophe LOPEZ, après examen du bureau de l’Office Intercommunal du Sport réuni le 29 mars et le 17 mai 2011 propose d’attribuer aux associations sportives d’intérêt communautaire des subventions à différents titres comme suit :

Association	Fonctionnement sportif	Manifestation sportive	Exploit sportif
Diagonale	570 € (2011-12)		
Entente Cycliste Pays Viganais	235 € (2011-12)		
AS Collège-Lycée			500 € (finales championnat de France handball)
Assoc Sportive et Culturelle Viganaise			750 € (sélection au championnat France foot et pétanque)
Handball en Pays Viganais		250 € (semaine du handball 2011)	
Team Auto Viganais		6 000 € (10 ^{ème} édition rallye Pays Viganais 2011)	
Team Auto Viganais		1 000 € (course de côte du Col du Minier 2011)	
La Bicyclette cévenole		2 000 € (descente de la Cascade à Alzon 2011)	
TOTAL	805 €	9250 €	1250 €

Le versement de ces aides d’un montant total de 11 305 € interviendra selon les modalités d’attribution déterminées par l’Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d’intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l’unanimité

DECIDE d’attribuer aux associations sportives d’intérêt communautaire les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

21 – ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE OUSTAOU – RENOVATION ET EXTENSION DE MAISON
DE RETRAITE OUSTAOU AU VIGAN – GARANTIE D’EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur Gérald GERVASONI, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais en charge des Finances, expose aux membres du Conseil de Communauté que l’Association Maison de Retraite Oustaou a pour objet la gestion d’un établissement d’hébergement pour personnes âgées.

L’Association s’est engagée dans une opération importante de rénovation et d’extension afin d’améliorer les conditions d’hébergement des résidents.

Par courrier, l’Association sollicite la garantie de la Communauté de Communes, à hauteur de 50 % pour un emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole, en vue de financer la restructuration de l’établissement situé au 23 de la rue du Pont.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration est arrêté à 2 310 827 € et se décompose comme suit :

Financement :

Association Oustaou
Conseil Général du Gard
ARS

Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de bien vouloir décider :

Article 1 : d’accorder la garantie de la Communauté de Communes à l’Association Oustaou à hauteur de 50 % du remboursement d’un emprunt d’un montant de 1 050 000 € soit 525 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Ce prêt est destiné au financement de l’agrandissement de la Maison de Retraite L’Oustaou.

Article 2 : les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc sont les suivantes :

Montant	1 050 000 €
Durée	32 ans dont deux □ns de période d’anticipation
Taux d’intérêt annuel	3,06 %
Nature du taux	Révisable indexé sur le livret A
Valeur index du taux	2 %
Marge	1,06 %
Périodicité	Trimestrielle
Mode de remboursement	Echéance constante

Article 3 : dans le cas où une seule des caractéristiques du prêt viendrait à être modifiée soit par l’emprunteur, soit par le prêteur, la Communauté de Communes du Pays Viganais devra en être informée expressément par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, en joignant si nécessaire, les pièces justificatives. En l’absence de cette information, la garantie de la Communauté de Communes du Pays Viganais ne s’appliquera qu’aux conditions du contrat de prêt initial, énumérées à l’article 2 de la présente délibération.

Article 4 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garanties, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : d'accorder la garantie pour la durée totale du prêt, à hauteur de 50 %, correspondant à la somme de 525 000 € en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Article 6 : de n'apporter cette garantie qu'en complément de celle accordée par la Mairie du Vigan, qui devrait elle aussi apporter 50 % des garanties

Article 7 : de s'engager à créer en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues par la Communauté de Communes du Pays Viganais, pendant toute la durée du concours.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

Le Conseil de Communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Marchés signés entre le 12 avril 2011 et le 10 juin 2011

<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
Médiathèque intercommunale – Acquisition et livraison de livres et CD audio Littérature adultes	SABATIER MAILLE SNC 30120 LE VIGAN	Marché à bons de commande Maximum 2 000,00 € par an - Durée 3 ans	06/05/11
Médiathèque intercommunale – Acquisition et livraison de livres et CD audio Documentaires et livres régionaux adultes	GOYARD LIBRAIRIE 30000 NIMES	Marché à bons de commande Maximum 1 500,00 € par an – Durée 3 ans	27/05/11
Médiathèque intercommunale – Acquisition et livraison de livres et CD audio Livres pour jeunesse	SABATIER MAILLE SNC 30120 LE VIGAN	Marché à bons de commande Maximum 2 200,00 € par an - Durée 3 ans	06/05/11
Médiathèque intercommunale – Acquisition et livraison de livres et CD audio BD Adultes et jeunesse	SABATIER MAILLE SNC 30120 LE VIGAN	Marché à bons de commande Maximum 1 500,00 € par an - Durée 3 ans	06/05/11
Médiathèque intercommunale – Acquisition et livraison de livres et CD audio CD audio	GAM SAS 74008 ANNECY Cedex	Marché à bons de commande Maximum 2 800,00 € par an - Durée 3 an	25/05/11
Aires de camping car – Fourniture et pose de mobilier bois	ONF Agence travaux 34094 MONTPELLIER Cedex	5 813,35 €	10/05/11
Aménagement bords de rivières – Fourniture et pose de tables en bois	ROYAUME DU BOIS 34190 GANGES	10 200,00 €	02/05/11
Fourniture et installation de stores à la plateforme de formation	RIGAUD PEINTURES SARL 30120 LE VIGAN	7 496,98 €	09/06/11
Aménagement des belvédères de Blandas – Etude géotechnique	FUGRO GEOTECHNIQUE 34830 JACOU	13 719,86 €	17/05/11
Aménagement des belvédères de Blandas – Mission SCPS	ELYFEC 12100 MILLAU	3 165,00 €	18/05/11
OCAGER du Pays Viganais	SAFER – Mandataire du groupement Safer-Chambre d'agriculture-CPIE 34 973 LATTES Cedex	37 275,00 €	11/05/11
Plan patrimoine IVème tranche – Maitrise d'oeuvre	Groupement solidaire SCHEBAT/BARADARAN 34230 PAULHAN	45 000,00 €	10/06/11

<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
Maintenance électrique bâtiments sportifs	VIVENS Entreprise 30120 BEZ ET ESPARON	Marché à bons de commande – durée 4 ans - Montant maximum annuel 7 000,00 €	07/06/11
Aménagement aire de camping-car – Commune de Montdardier Revêtement de l'aire	SERRA ET FILS 30120 LE VIGAN	4 800,00 €	11/05/11
Aménagement aire de camping-car – Commune de Montdardier Eclairage de l'aire	EGA SARL 30770 ALZON	5 200,00 €	13/05/11
Maison de la Petite Enfance Réhabilitation terrasses	TRIAIRE FRERES SA 30120 AVEZE	23 734,00 €	09/06/11

ARRETES :

- N° 11ARR01 du 26 avril 2011 portant modification du régisseur titulaire et des suppléants au Multi Accueil Collectif de jeunes enfants
- N° 11ARR02 du 24 mai 2011 sur l'ouverture de la piscine intercommunale au public saison 2011
- N° 11ARR03 du 07 juin 2011 portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations à la piscine intercommunale

REMERCIEMENTS

Il est fait lecture à l'Assemblée des courriers de remerciements adressés au Président pour l'aide apportée par la Communauté de Communes aux associations, projets ou établissements suivants :

- Inspection Académique Le Vigan-Sommières
- Association du Semi-marathon
- TAC Athlétisme
- Entente Cycliste Pays Viganais
- Orchestre de Chambre des Cévennes
- SDIS Le Vigan
- Lycée Jean Mermoz Montpellier
- Association Piliers d'Art et collectif de soutien à la famille De Colombi

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, les points suivants été abordés :

- Information sur la libération des otages retenus en Afghanistan